

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MÉKINAC**

REGLEMENT 322

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
À L'APPLICATION DU SCHEMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE**

AVIS DE MOTION DONNÉ 05 février 2013
ADOPTION DU REGLEMENT: 05 mars 2013
AVIS DE PROMULGATION 21 mars 2013

A une session régulière du conseil municipal de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, MRC. Mékinac tenue le 05^e jour de mars 2013, à 19:30 heures au lieu ordinaire des sessions et à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: Jean Guy Lavoie

MESSIEURS LES CONSEILLERS: **Gérald Delisle**
Serge Rivard
Denis Delisle
Yves Pagé

MESDAMES LES CONSEILLÈRES **Diane Morasse Léveillé**

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE les parties prenant part à l'entente sont les municipalités de Lac-aux-Sables, Notre-Dame de Montauban et de Sainte-Thècle;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 à 578 et 622 à 624 du Code municipal pour conclure une entente relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie permettant notamment l'embauche d'une ressource en commun;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux élus municipaux au moins 48 heures à l'avance et qu'ils reconnaissent l'avoir lue;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire de la municipalité de Notre Dame de Montauban du 5 février 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la municipalité de Notre Dame de Montauban ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles pour lecture par les personnes présentes à la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Pagé, appuyé par le conseiller Gérald Delisle et résolu que le conseil de la municipalité de Notre Dame de Montauban :

Adopte le règlement # 322 établissant une entente inter municipale relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie entre les municipalités de Lac-aux-Sables, de Notre-Dame-de-Montauban et de Sainte-Thècle.

Autorise le maire et la Directeur-général, secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions de l'entente inter municipale relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie.

**ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN
CE 05 IÈME JOUR DE MARS 2013**

Jean Guy Lavoie, Maire

Manon Frenette, dir. Gén. & sec-très.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MÉKINAC

AVIS DE PROMULGATION

REF: REGLEMENT #322

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
À L'APPLICATION DU SCHEMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

AVIS PUBLIC

A TOUS LES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET
LOCATAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC.
MÉKINAC;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Manon Frenette,
Directeur Général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban,
MRC. Mékinac;

QUE ce conseil a adopté le 5^{ième} jour de mars 2013 le règlement #322 appelé:
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A L'APPLICATION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN INCENDIE .

.

QUE les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la municipalité.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC. MÉKINAC
CE 21^{ÈME} JOUR DE MARS 2013

MANON FRENETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, Directeur général & secrétaire-trésorier de la
Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 21^{ième} jour de mars 2013.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 21^{ÈME} JOUR DE MARS 2013

MANON FRENETTE
Directeur général & secrétaire-trésorier